



GROUPE DEVELOPPEMENT

**ACTING
FOR LIFE**

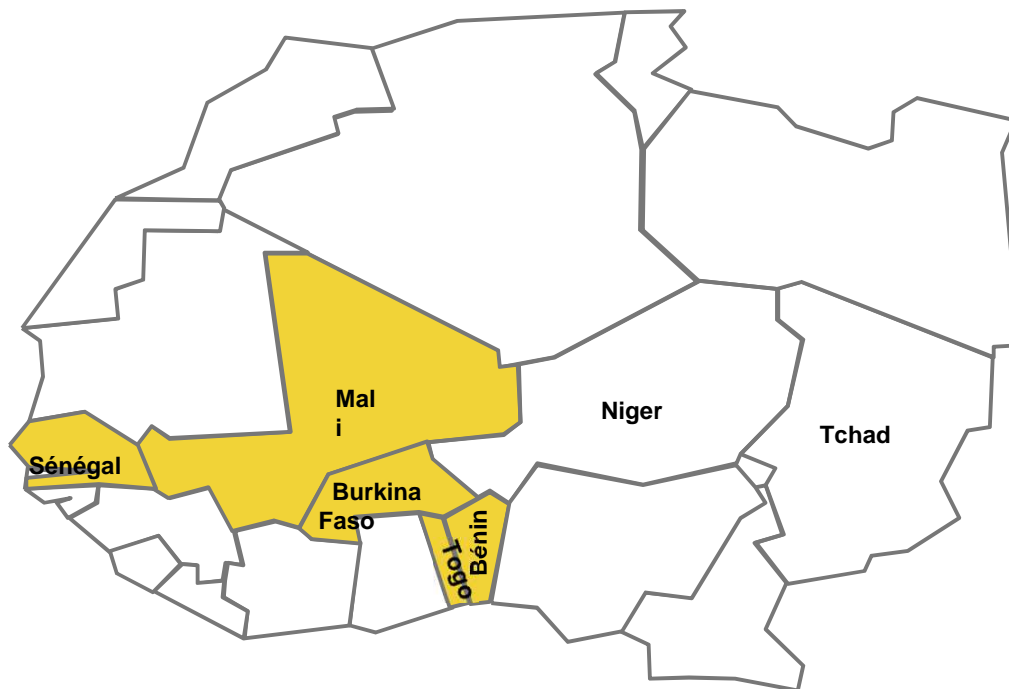


**Fiscalité pastorale :
enseignements des
expériences de
gestion plus équitable
des marchés à bétail
en Afrique de l'Ouest.**



Samba Djiby Diallo
ARED, Sénégal

Programme Régional d'Appui à la Productivité de l'Elevage



PRAPE

- PAPE (Mali, Burkina, Bénin)
- PAPE-Togo
- PAPE-Sénégal

Partenaires financiers
UE et AFD

Demandeur :
Acting for Life

Partenaires locaux par pays :

Au Burkina : RECOPA...
Au Bénin : Potal men...
Au Mali : ADISSAH...
Au Togo : RAFIA, LD
Au Sénégal : GADEC

Partenaire transversal :
ARED (Sénégal)

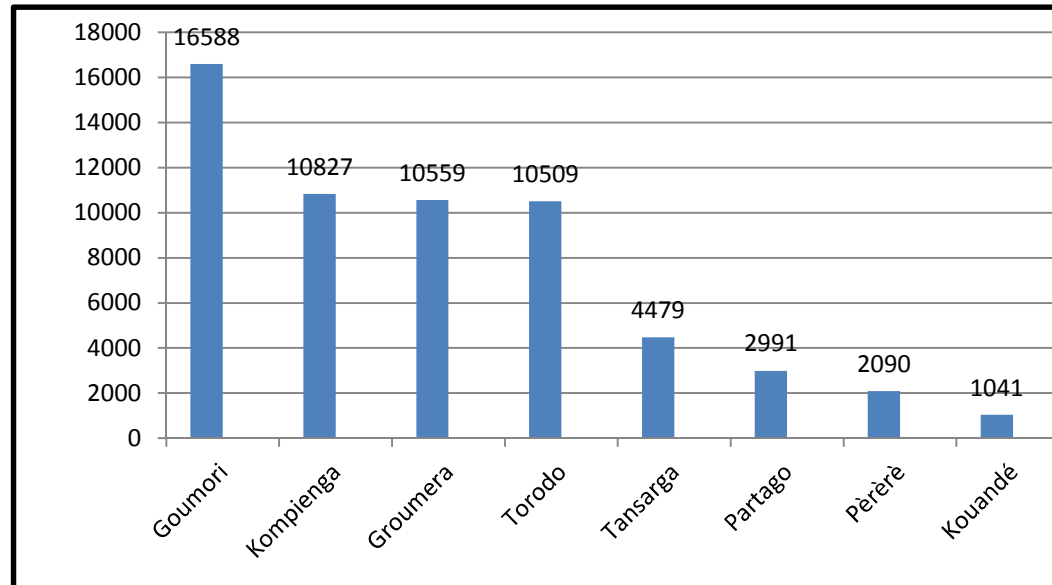
**La fiscalité sur les marchés comme
indicateur des rapports de force ?**

9 marchés à bétail sont suivis trimestriellement :

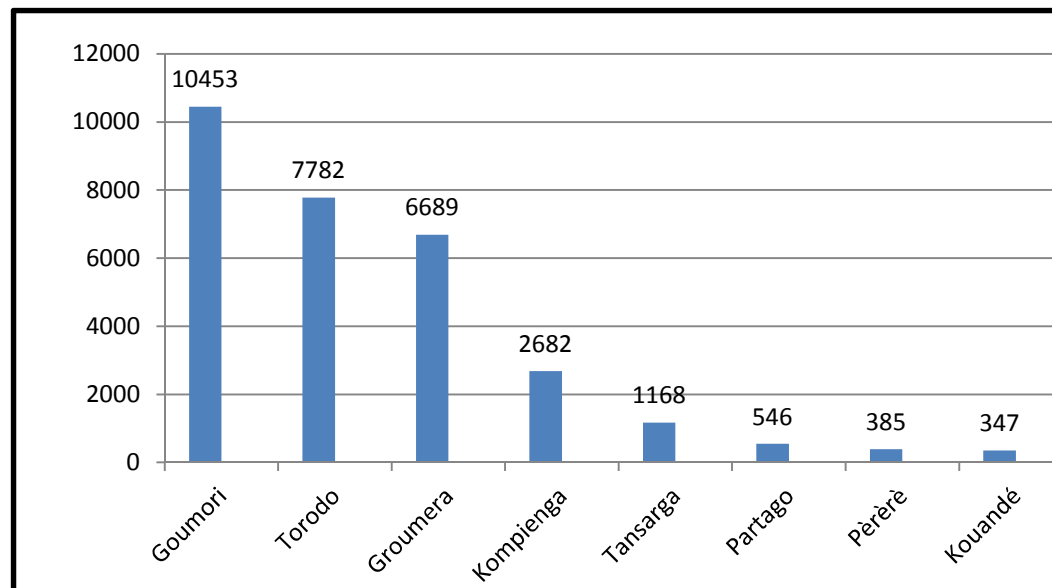
- **Mali** : les marchés de Torodo et Groumera en région de Kayes ;
- **Burkina Faso** : les marchés de Tansarga, Namoungou, Kompienga en région de l'Est ;
- **Bénin** : les marchés de Goumori, Partago, Pèrèrè et Kouandé.

Bovins

Bovins
présentés

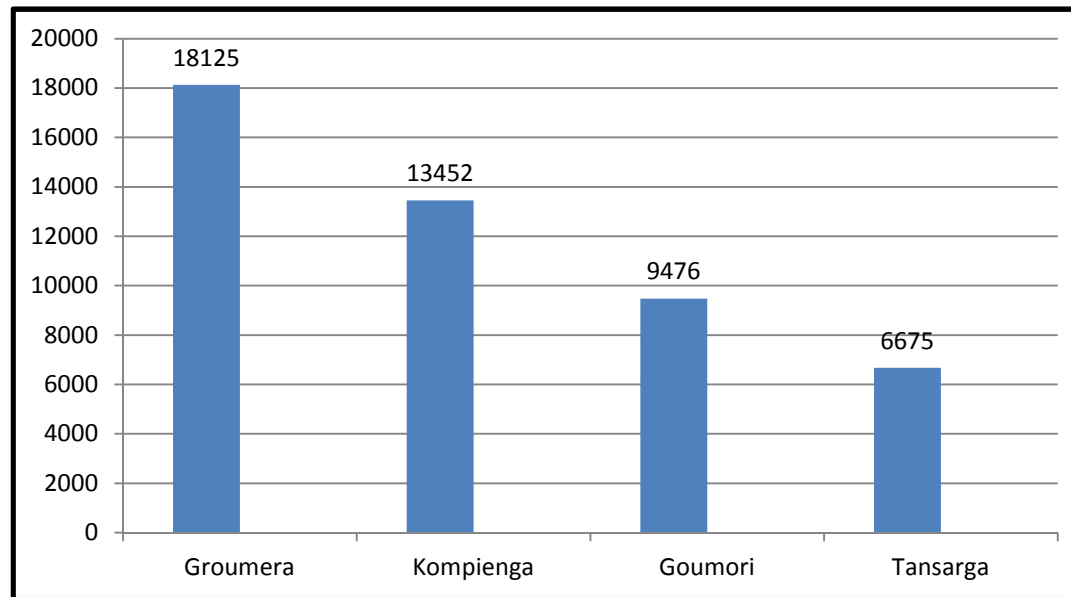


Bovins
vendus

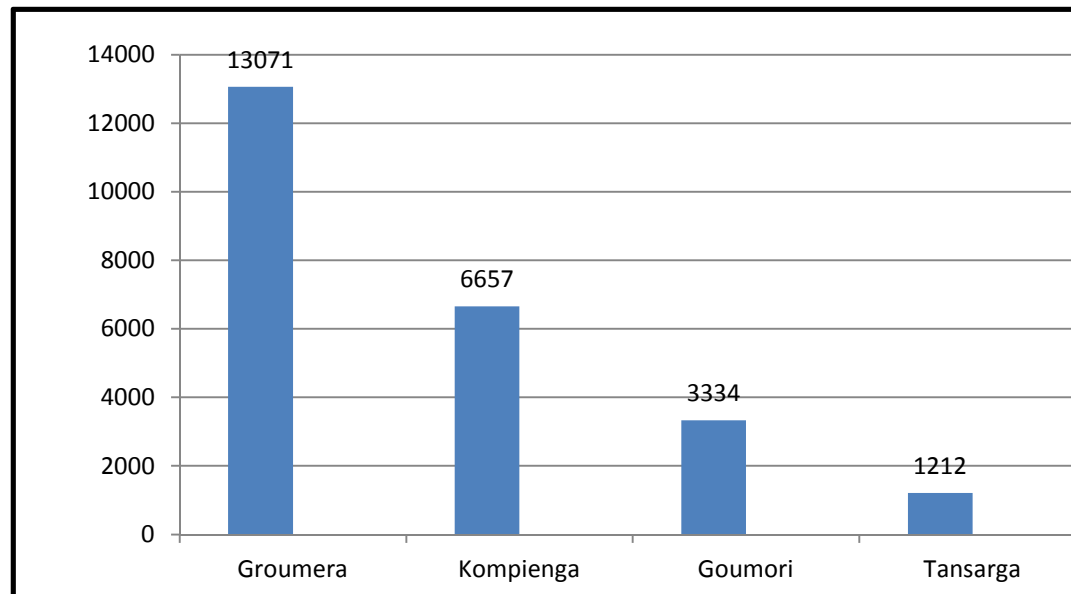


Petits ruminants

Petits ruminants présentés



Petits ruminants vendus



Constats

Concernant la fréquentation et la vente :

Les différents graphiques montrent une différence conséquente dans l'animation entre

1) les marchés de Groumera, Torodo, Goumori et Kompienga,

2) les marchés de Tansarga, Partago, Pèrèrè et Kouandé.

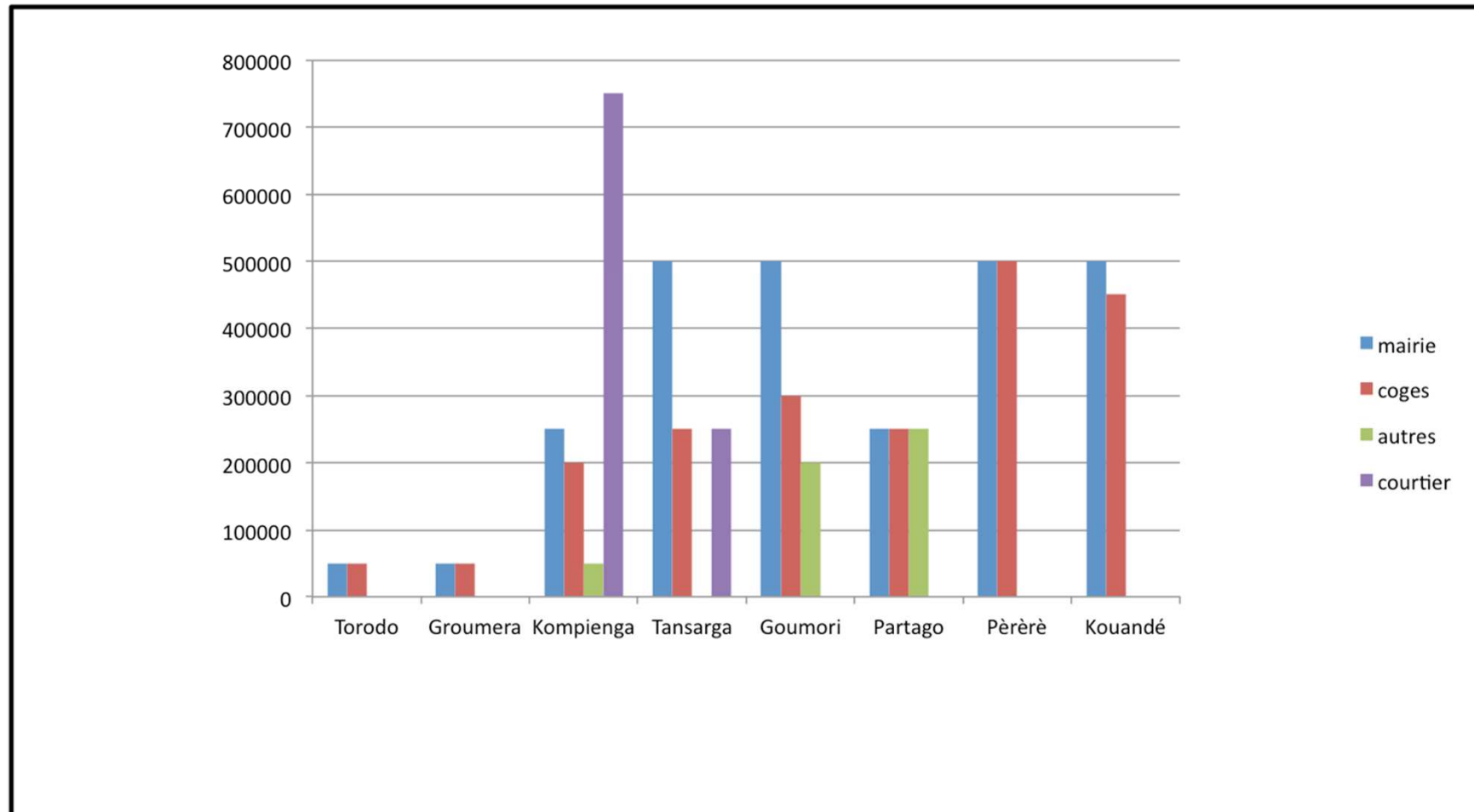
Concernant le flux :

1. Dans la zone d'intervention Est-Burkina Faso, Nord-Bénin et Nord-Togo les principaux flux de transhumance se confondent avec les flux de commercialisation.

2. Le territoire béninois semble être une zone de destination de ventes concernant les petits ruminants.

3. A défaut d'être un pays véritablement d'élevage, le Togo, et notamment la région des Savanes est véritablement une zone de transit commercial vers le Nigéria via le Bénin.

Concernant la répartition des bénéfices :



On constate une inadéquation apparente entre dynamisme du marché et bénéfices

Enseignements

- 1) Les 4 catégories d'acteurs n'apparaissent pas sur tous les marchés. Ainsi, la catégorie des courtiers n'apparaît ni sur les marchés du Bénin, ni sur ceux du Mali.
- 2) Là où la ponction semble être principalement aux bénéfices des autorités communales et arrondissement (catégorie autre) pour le marché de Goumori, cela s'inverse au bénéfice des courtiers pour le marché de Kompienga.

3) L'apparent équilibre entre COGES et autorités communales concernant les marchés maliens ne reflètent en rien une juste répartition des bénéfices puisque d'une part les bénéfices sont extrêmement faibles par rapport au volume d'activités de ces marchés et que, d'autre part les bénéfices des courtiers n'apparaissent pas au niveau de ces graphiques.

**La propriété foncière communale
comme facteur d'équilibre
potentiel à long terme dans la
répartition des taxes et comme
facteur limitant du risque
d'accaparement.**

Tous les marchés à bétail construits dans le cadre du PAPE l'ont été sur des terrains communaux.

Dans le cas où ces terrains appartenaient à une association d'éleveurs, le terrain était transféré au domaine qui l'attribuait à la commune.

Enfin, la commune en accord avec le comité de gestion mettait en place un contrat de **délégation de gestion** définissant le cahier des charges pour chacun et la clef de répartition des taxes entre le COGES et la mairie.

La délégation de gestion permet :

- 1) une limitation du risque d'accaparement ;
- 2) une possibilité d'action sur les ponctions illégales ;
- 3) d'assurer un équilibre du rapport de force.

**La mise en place d'un dispositif
d'Agence Agropastorale au service
des Intercommunalités**

Si les marchés à bétail sont du ressort des communes, leurs approvisionnements ne peuvent se faire sans l'existence de pistes à bétail sécurisées traversant plusieurs communes, sans un dispositif d'approvisionnement en intrants disposé sur tout le territoire en des lieux stratégiques assurant une meilleure productivité.

L'échelle d'intervention et de réflexion doit donc se faire *a minima* au niveau intercommunal.

Si les intercommunalités porteront la responsabilité du développement de l'agropastoralisme sur leur territoire auront-ils les moyens et les compétences d'en assurer le suivi ?

Ne serait-il pas possible de réfléchir à la mise en place d'un dispositif permettant aux intercommunalités de contractualiser avec des associations telles que l'ANOPER et le RECOPA pour assurer le suivi et le développement de l'agropastoralisme ?



Merci de votre attention !